

221C0252
FR0011742329-FS0074

1^{er} février 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} février 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 janvier 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 389 453 actions MC PHY ENERGY² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions MC PHY ENERGY détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 161 063 actions MC PHY ENERGY assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (ii) 163 001 actions MC PHY ENERGY détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 17 206 actions MC PHY ENERGY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 27 856 540 actions représentant 27 892 829 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.